

PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 27 juin 2016, à 17 h 16.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Annie Pelletier, Sylvie Adam et Nicole Dion Audette,
Messieurs les conseillers Donald Côté, Sylvain Savoie, André Beauregard,
Jacques Denis, Alain Leclerc et David Bousquet

Sont absents :

Madame la conseillère Johanne Delage et Monsieur le conseiller Bernard Barré

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M^e Hélène Beauchesne, directrice
des Services juridiques et greffière

L'avis de convocation ayant été dûment signifié à tous les membres du Conseil, la séance est régulièrement ouverte.

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Résolution 16-351

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Jacques Denis
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance, avec le retrait du point 7 : « Construction d'un Complexe centre de congrès et hôtel – Assurances – Contrat ».

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-352

Émission d'obligations de 13 150 000 \$ – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, en vertu du règlement d'emprunt numéro 413;



CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 13 150 000 \$, datée du 13 juillet 2016;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette demande, la Ville a reçu les soumissions ci-dessous détaillées :

1) Marchés mondiaux CIBC inc.

<u>Montant</u>	<u>Taux</u>	<u>Échéance</u>
544 000 \$	1,50 %	2017
555 000 \$	1,40 %	2018
565 000 \$	1,60 %	2019
576 000 \$	1,75 %	2020
3 703 000 \$	1,90 %	2021
7 207 000 \$	2,65 %	2026

Prix offert : 98,8150
Coût réel : 2,61535 %

2) Financière Banque Nationale inc.

<u>Montant</u>	<u>Taux</u>	<u>Échéance</u>
544 000 \$	1,20 %	2017
555 000 \$	1,40 %	2018
565 000 \$	1,60 %	2019
576 000 \$	1,70 %	2020
3 703 000 \$	1,85 %	2021
7 207 000 \$	2,65 %	2026

Prix offert : 98,5960
Coût réel : 2,63585 %

3) Valeurs mobilières Desjardins inc.

<u>Montant</u>	<u>Taux</u>	<u>Échéance</u>
544 000 \$	1,25 %	2017
555 000 \$	1,40 %	2018
565 000 \$	1,50 %	2019
576 000 \$	1,70 %	2020
3 703 000 \$	1,85 %	2021
7 207 000 \$	2,65 %	2026

Prix offert : 98,4040
Coût réel : 2,66393 %

4) Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.

<u>Montant</u>	<u>Taux</u>	<u>Échéance</u>
544 000 \$	1,25 %	2017
555 000 \$	1,40 %	2018
565 000 \$	1,50 %	2019
576 000 \$	1,65 %	2020
3 703 000 \$	1,85 %	2021
7 207 000 \$	2,65 %	2026



Prix offert : 98,2774
Coût réel : 2,68225 %

CONSIDÉRANT que l'offre ci-haut provenant de la firme Marchés mondiaux CIBC inc. s'est avérée être la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que l'émission d'obligations au montant de 13 150 000 \$, de la Ville de Saint-Hyacinthe soit adjugée à la firme Marchés mondiaux CIBC inc.

Le Conseil demande à ce dernier de mandater les Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le trésorier, ou en son absence la trésorière adjointe et chef de la Division de la comptabilité, sont autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Étant donné que CDS agira au nom de ses adhérents à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

De plus, CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation et à cet effet, le Conseil autorise le trésorier, ou en son absence la trésorière adjointe et chef de la Division de la comptabilité, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé "Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises".

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-353

Émission d'obligations de 13 150 000 \$ – Modification du règlement numéro 413

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 13 150 000 \$, en vertu du règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués en regard de celui-ci :

<u>Règlement d'emprunt</u>	<u>Pour un montant de</u>
413 (Biométhanisation, phase 2, partie subvention)	12 983 926 \$
413 (Biométhanisation, phase 2, partie Ville)	166 074 \$

CONSIDÉRANT que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces obligations sont émises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le règlement d'emprunt indiqué précédemment soit amendé, s'il y a lieu, afin qu'il soit conforme à ce qui est stipulé ci-dessous et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard dudit règlement compris dans l'émission de 13 150 000 \$:

- 1) Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 13 juillet 2016;
- 2) Ces obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;



- 3) CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- 4) CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise le trésorier, ou en son absence la trésorière adjointe et chef de la Division de la comptabilité, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;
- 5) Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, les Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) sont autorisés à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Banque Royale du Canada, succursale Les Galeries St-Hyacinthe, 1050, boulevard Casavant Ouest, Saint-Hyacinthe, J2S 8B9;
- 6) Les intérêts seront payables semi-annuellement le 13 janvier et le 13 juillet de chaque année;
- 7) Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);
- 8) Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Saint-Hyacinthe, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-354

Émission d'obligations de 13 150 000 \$ – Modification du terme du règlement numéro 413

Il est proposé par Nicole Dion-Audette
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que, pour réaliser l'emprunt au montant total de 13 150 000 \$ effectué en vertu du règlement numéro 413, la Ville de Saint-Hyacinthe émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- 1) 5 ans (à compter du 13 juillet 2016); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 à 2026, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 413 chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;
- 2) 10 ans (à compter du 13 juillet 2016); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 413 chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée à l'unanimité



Résolution 16-355

Levée de la séance

Il est proposé par Alain Leclerc
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que la séance soit levée à 17 h 25.

Adoptée à l'unanimité